

Félicitations! Vous venez d'obtenir votre autorisation urbanistique.

N'oubliez toutefois pas que vous devez aussi respecter la réglementation en matière de performance énergétique qui est en vigueur depuis le 1er janvier 2006! Conformément à cette réglementation, votre architecte, votre rapporteur et vous-même avez quelques missions à accomplir tout au long du processus de construction.

La présente fiche d'information vous présente un aperçu des démarches à faire.

## Fiche d'information sur la réglementation en matière de performance énergétique

### Pendant le processus de construction

La réglementation en matière de performance énergétique stipule que l'immeuble ou les travaux pour lesquels vous avez reçu une autorisation urbanistique, doivent répondre après leur exécution à certaines exigences en matière de performance énergétique et de climat intérieur ( Exigences EPB).

**Votre mission:**

vous répondez du respect de la réglementation en matière de performance énergétique mais vous êtes assisté à cet effet par votre architecte. Pour ce faire, vous discutez avec votre architecte de la combinaison de matériaux et d'installations que vous allez utiliser afin de veiller à ce que l'immeuble réponde aux exigences EPB après la réalisation des travaux. Vous pouvez toujours apporter des modifications pendant l'exécution des travaux. Cependant, si vous optez pour des matériaux et installations moins performants que ceux initialement prévus, vous discutez d'abord de ces modifications avec l'architecte (ou avec votre rapporteur, en fonction des contrats conclus) de sorte qu'on puisse vérifier si les exigences sont toujours remplies.

**L'architecte:**

- tient compte des exigences EPB dès la phase conceptuelle.
- vérifie si le projet de construction répondra aux exigences EPB sur la base des mesures prévues et intègre les mesures prévues après concertation avec vous, dans les plans et les éventuels cahiers des charges.
- vérifie pendant le contrôle des travaux si les matériaux et installations sont utilisés comme prévu.
- vérifie si - après les modifications éventuelles - le projet de construction répond toujours aux exigences EPB.

### Avant le début des travaux

**Votre mission:**

avant le début des travaux, vous désignez un rapporteur. Il s'agit soit de votre architecte, soit d'un autre architecte ou ingénieur.

**L'architecte:**

transmet au rapporteur des informations sur les mesures prévues et les résultats et ce, avant le début des travaux.

**Le rapporteur:**

- fait un calcul anticipé du projet: le cas échéant, certains matériaux/installations peuvent être adaptés à ce moment-là afin de répondre aux exigences après l'exécution.
- lorsqu'il s'avère du calcul anticipé que sur la base du projet, les exigences ne sont pas respectées, le rapporteur établit une proposition afin de satisfaire aux exigences.
- établit une déclaration de commencement électronique, avec mention de la date de début des travaux et de sa désignation comme rapporteur.
- introduit en votre nom la déclaration de commencement par voie électronique auprès de l'administration de l'énergie.
- après l'introduction, le rapporteur reçoit la déclaration de commencement officielle de l'administration.
- signe la déclaration de commencement officielle et fait signer celle-ci par vous-même et votre architecte.

**Votre mission:**

vous signez la déclaration de commencement officielle. De plus, vous notifiez le début du chantier à l'autorité ayant délivré l'autorisation (commune et RO-Vlaanderen).

**L'architecte:**

signe la déclaration de commencement officielle.

**Le rapporteur:**

conserve la déclaration de commencement signée pendant trois ans.

### Au plus tard six mois après la mise en service: déclaration EPB

**Le rapporteur:**

- établit pour le projet de construction réalisé, sur la base des informations rassemblées concernant les matériaux et installations effectivement utilisés, la déclaration EPB correcte (= justificatif) et le certificat de performance énergétique à l'aide du logiciel EPB.
- introduit la déclaration EPB et le certificat de performance énergétique sur support électronique auprès de l'administration de l'énergie.
- reçoit, après introduction du dossier, la déclaration officielle et le certificat de performance énergétique de la part de l'administration.
- signe la déclaration EPB (en deux exemplaires) et vous invite à la signer également. Le rapporteur conserve la déclaration EPB dûment signée pendant une période de cinq ans.
- signe et vous fait parvenir le certificat de performance énergétique.

**Votre mission:**

vous signez la déclaration EPB officielle (deux exemplaires) et conservez votre copie signée pendant dix ans. Vous conservez aussi le certificat de performance énergétique pendant dix ans. Ce certificat devient un document obligatoire lors de la vente et la location d'immeubles.